



Délibération
FINANCES/JG-SB

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

2023 – 132 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Joël TERRIEN

Date de la convocation : 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-9,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier – M57 adopté par la délibération n°2023-7 du Conseil municipal en date du 23 février 2023,

Considérant que le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal dans le courant du premier trimestre 2024,

Considérant que l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider, mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) ; et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions,



Considérant que, dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme comme présentées dans la dernière délibération prise en N-1 présentant l'ensemble des Autorisations de Programmes ouvertes,

Considérant que le budget de la collectivité territoriale ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1.
- En outre, concernant les autres dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A cet effet, il est précisé, pour les Autorisations de Programmes (AP) que le montant des autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2024 soit limité comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL M57 :
Si le 1/3 du montant de l'AP voté à la délibération des AP/CP en vigueur, calculé est :
 - Supérieur au montant des Crédits de Paiement (CP) 2024 : c'est le montant limité aux CP 2024 qui est retenu.
 - Inférieur au montant des CP 2024 : le montant du 1/3 des crédits est retenu.

Concernant les dépenses d'investissement hors AP pour le budget principal en M57 le montant des autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2024 est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 novembre 2023,

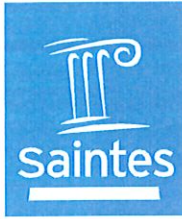


Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement des Autorisations de Programme détaillés dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CODE PROGRAMME	LEBELLE PROGRAMME	TOTAL AP GLOBAL VOTE EN 2023	1/3 DU MONTANT MAXIMUM DE L'AP	CP 2024 VOTÉ	MONTANTS CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2024
201505	SYSTÈME VIDEO PROTECTION	381 052,37 €	127 017,46 €	30 000,00 €	30 000 €
201803	HABITAT	327 698,97 €	109 232,99 €	120 000,00 €	109 233 €
201901	RESTAURATION EGLISE ST EUTROPE	2 044 402,30 €	681 467,43 €	800 000,00 €	681 467 €
202003	AMPHITHEATRE	3 766 192,46 €	1 255 397,49 €	1 750 000,00 €	1 255 397 €
202101	AMENAGEMENT FLOW VELO	1 964 060,00 €	654 686,67 €	970 300,00 €	654 687 €
202102	AMENAGEMENT SITE LA PALU	1 238 755,13 €	412 918,38 €	712 000,00 €	412 918 €
202105	CONSTRUCTION DOJO	5 694 796,00 €	1 898 265,33 €	2 750 000,00 €	1 898 265 €
202107	CREATION ESPACE MUSIQUE ET DANSE ST EXUPERY	762 787,90 €	254 262,63 €	50 000,00 €	50 000 €
202109	BATIMENTS	9 983 979,34 €	3 327 993,11 €	2 150 000,00 €	2 150 000 €
202110	INFRASTRUCTURES	10 481 824,81 €	3 493 941,60 €	2 295 000,00 €	2 295 000 €
202111	CADRE DE VIE	1 461 261,60 €	487 087,20 €	285 000 €	285 000 €
202201	URBANISME AMENAGEMENT	1 297 100,00 €	432 366,67 €	604 000,00 €	432 367 €
202202	INFORMATIQUE	1 012 855,00 €	337 618,33 €	250 000,00 €	250 000 €
202203	VEHICULE	1 199 500,00 €	399 833,33 €	300 000,00 €	300 000 €
202204	MATERIEL ET MOBILIER	1 607 923,00 €	535 974,33 €	395 000,00 €	395 000 €
202205	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	189 500,00 €	63 166,67 €	50 000,00 €	50 000 €
202208	CREATION TERRAIN PADEL	400 000,00 €	133 333,33 €	370 000,00 €	133 333 €
202210	CREATION CENTRE DE CONSERVATION D ETUDES	1 590 000,00 €	530 000,00 €	300 000,00 €	300 000 €
202104	CONFORTEMENT TRANSEPT SUD CATHEDRALE ST PIERRE	525 000,00 €	175 000,00 €	80 000,00 €	80 000 €
202211	REHABILITATION MARCHE ST PIERRE	340 000,00 €	113 333,33 €	80 000,00 €	80 000 €
202209	CONSTRUCTION VESTIAIRES LOCAUX TERRAIN HONNEUR Y CHEVALIER	540 000,00 €	180 000,00 €	400 000,00 €	180 000 €
	TOTAL	46 808 689 €	15 602 896 €	14 741 300 €	12 022 668 €



- Sur l'ouverture anticipée des autres crédits d'investissements du Budget Principal détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chap/Op	Libellé	Nat.	Libellé	BP TOTAL	25%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000 €	50 000 €
	Total IMMOBILISATIONS EN COURS			200 000 €	50 000 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	233 000 €	58 250 €
	Total SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			233 000 €	58 250 €

Les ouvertures de crédits ne pourront être utilisées qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, et ces inscriptions budgétaires seront reprises lors du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Joël TERRIEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.